

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 09 Juillet 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 25 Suppléant : 1 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 130/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle hors-sac / Sur-Lyand à Corbonod, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 03 juillet 2019</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs André-Gilles CHATAGNAT donne son pouvoir à Paul RANNARD, Alain CAMP donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Alain LAMBERT, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Grégoire LAFVERGES représenté par Serge JOURNAL</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Thierry DEROBERT, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Alain LAMBERT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aménagement ZAC III : Acquisition de parcelles.

Vu la délibération n° CC 55 /2019 du 12/03/2019 adoptant le budget primitif (budget annexe ZAC III de la Semine)

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de création et d'aménagement de zones d'activités économiques.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage actuellement une extension du parc d'activités de la Semine, composé des Zones d'Aménagement Concertées I et II en créant la ZAC III.

Considérant que la délibération N° 72/15 du 20 juillet 2015 prise par l'ex-CC Semine approuvant les modalités d'intervention, de portage et de restitutions par l'EPF des terrains devant constituer la ZAC III.

Considérant que deux parcelles, cadastrées section A 1635 et A 1766 – Commune de Clarafond-Arcine - situées dans le périmètre de la ZAC III, peuvent être acquises directement par la CCUR.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ces acquisitions afin de ne pas retarder le dossier de création puis de réalisation de la ZAC III.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section A 1635 et 1756 commune de Clarafond-Arcine au lieu-dit la grande combe

FIXE le prix d'acquisition à 6 € le mètre carré TTC

DIT que le prix d'acquisition et les frais consécutifs seront supportés par le budget annexe ZA CIII soit à prévoir une somme de 140 000 euros

AUTORISE le Président ou le vice-président à signer les actes consécutifs à ces acquisitions

CHARGE Maître Lafay, notaire à Seyssel 01, de rédiger l'acte ou les actes correspondants

DIT que l'ensemble des dépenses sera imputé au compte 6015 du budget annexe ZAC III

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.